Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_07-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 01 octobre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/10/07

Date de la convocation	24 septembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***27***
Nombre de membres titulaires présents	***23***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	19
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	01
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***01***

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMAIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ, Thérèse TONNOT et Josiane ROTY
Messieurs Dominique FIORINI et Thomas GILLES (arrivée à 18 h 43)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Collège des familles et associations :

Madame Béatrice DRASOULANT
Monsieur René GUEDJ (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale) (départ à 19 h 18)

Membres Titulaires sans voix délibérative excusés :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative excusés :

Mesdames Delphine BOLSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy)
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DE NÎMES METROPOLE

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.121-2 relatif à l'action sociale des collectivités territoriales et des établissements publics contribuant au développement social local ;

VU les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à l'Animation de la Vie Sociale (AVS), définissant les centres sociaux comme des équipements de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, favorisant la participation des habitants et le développement social local ;

VU les missions confiées aux Missions Locales dans le cadre du service public de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

VU le projet social du Centre Social ESCAL, qui fait de la jeunesse, de l'accès aux droits, de la participation citoyenne et de l'inclusion sociale des axes prioritaires de son action ;

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le précédent avenant à la Convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole et l 'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, signé le 12 février 2025 ;

2. Eléments de contexte

Depuis près de trois décennies, le Centre Social ESCAL et la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole ont construit une coopération de proximité fondée sur une ambition commune : *permettre à chaque jeune du territoire de trouver sa place dans la société, de sécuriser son parcours et de développer pleinement son potentiel.* Au fil du temps, ce partenariat est devenu un élément structurant de la politique jeunesse locale, reconnu par les jeunes, les familles et l'ensemble des acteurs du territoire.

Face à des parcours de plus en plus complexes, marqués par des enjeux d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, au logement, à la santé ou encore à la citoyenneté, les réponses apportées aux jeunes nécessitent aujourd'hui une mobilisation collective et coordonnée des acteurs de proximité. Dans ce contexte, la complémentarité entre l'expertise en insertion sociale et professionnelle portée par la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole et l'approche globale de développement social portée par le Centre Social ESCAL constitue un levier essentiel au service de l'intérêt général.

Par sa présence régulière au sein des locaux du Centre Social ESCAL, la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole contribue à garantir une offre d'accompagnement accessible, lisible et de proximité. Cette implantation favorise le repérage des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, facilite leur accès aux services publics et renforce la continuité des parcours d'accompagnement.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_07-DE

Cette convention s'inscrit ainsi dans une volonté partagée de conforter une [illegible] ambitieuse, fondée sur l'égalité des chances, la prévention des ruptures de parcours, l'émancipation et le pouvoir d'agir des jeunes. Elle traduit l'engagement des deux institutions à poursuivre et à renforcer une dynamique partenariale historique au bénéfice du développement social, de la cohésion territoriale et de l'avenir de la jeunesse du territoire.

3. Incidence financière

Néant.

4.Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole et le Centre Social ESCAL, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **CONFIRME** l'engagement du Centre Social ESCAL dans la mise en œuvre d'une politique locale de jeunesse fondée sur l'accompagnement de proximité, l'égalité des chances, la participation citoyenne et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président du Centre Social ESCAL, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

5. Annexe

- ✓ Convention partenariale

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole, représentée par sa Présidente déléguée, Soukaïna BEN JAAFAR, sise 281 chemin du Mas Coquillard, 30020 Nîmes,
Ci-après dénommée « la Mission Locale »,

Et

L'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL, représenté par son Président, Monsieur Rémi NICOLAS, sis 7 ter rue des Cévennes, BP 47, 30320 Marguerittes,
Ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis près de trente ans, le Centre Social ESCAL et la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole développent une coopération étroite au service de la jeunesse de Marguerittes et de son bassin de vie. Cette collaboration historique s'est construite autour d'une conviction partagée : *offrir aux jeunes un accompagnement de proximité, accessible et adapté aux réalités de leurs parcours*.

Au fil des années, les deux structures ont su conjuguer leurs compétences et leurs réseaux pour répondre aux évolutions des besoins des jeunes, qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, aux droits, à la santé ou à la citoyenneté. La présence régulière de la Mission Locale au sein du Centre Social ESCAL est devenue un repère identifié par les jeunes, les familles et les partenaires locaux.

Ce partenariat durable a permis de développer une connaissance fine des réalités du territoire et de construire une véritable complémentarité d'action entre l'expertise en insertion sociale et professionnelle portée par la Mission Locale et l'approche globale portée par le Centre Social ESCAL. En effet, en tant qu'acteur de l'animation de la vie sociale et du développement local, le Centre Social ESCAL contribue à favoriser la participation des habitants et l'inclusion des jeunes dans la vie du territoire.

Fortes de cette expérience commune et des résultats obtenus au bénéfice des jeunes du territoire, les deux institutions souhaitent aujourd'hui réaffirmer leur engagement en faveur d'une politique jeunesse ambitieuse, fondée sur l'égalité des chances, la prévention des ruptures de parcours, l'accès aux droits, l'émancipation et la participation citoyenne des jeunes. Cette convention s'inscrit dans la continuité de près de trois décennies de coopération au service de l'intérêt général et du développement du territoire.

Les partenaires inscrivent leur action dans le cadre des politiques publiques en faveur de la jeunesse, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale et du développement territorial.

Les signataires considèrent que l'investissement en faveur de la jeunesse constitue un enjeu majeur pour l'avenir du territoire, la cohésion sociale et le développement économique local.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_07-DE

Article 1 – Objet de la convention

La Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole et le Centre Social ESCAL réaffirment leur volonté commune de faire de la jeunesse une priorité du développement social et territorial.

Face aux enjeux d'insertion professionnelle, d'accès aux droits, d'égalité des chances, de mobilité, d'engagement citoyen et de lutte contre toutes les formes d'exclusion, les deux structures entendent renforcer leur coopération au service des jeunes du territoire de Marguerittes.

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat stratégique visant à garantir un accompagnement global, coordonné et de proximité des jeunes, en mobilisant l'ensemble des ressources et compétences des deux établissements.

Article 2 – Objectifs

Par la présente convention, les partenaires s'engagent à contribuer à une politique locale de jeunesse ambitieuse et inclusive autour des objectifs suivants :

- ✓ Favoriser l'émancipation, l'autonomie et le pouvoir d'agir des jeunes ;
- ✓ Garantir l'égalité d'accès aux droits, à l'information, à l'emploi, à la formation et à la citoyenneté ;
- ✓ Renforcer la présence des services publics et des acteurs de proximité auprès des jeunes, notamment les plus vulnérables ;
- ✓ Repérer, accompagner et soutenir les jeunes éloignés des dispositifs de droit commun afin de prévenir les situations d'exclusion et de décrochage ;
- ✓ Encourager la participation des jeunes à la vie locale et aux projets collectifs du territoire ;
- ✓ Développer des réponses partenariales adaptées aux besoins émergents de la jeunesse ;
- ✓ Contribuer à la cohésion sociale et au dynamisme du territoire par une action concertée en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Article 3 – Engagements des parties

La Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole s'engage à :

- ✓ Assurer une présence régulière de proximité à travers la présence d'une conseillère en insertion sociale et professionnelle une demi-journée par semaine (le jeudi matin de 8 h 30 à 12 h) ;
- ✓ Mobiliser un réseau de partenaires institutionnels, économiques et associatifs au bénéfice des jeunes du territoire ;
- ✓ Participer à l'élaboration, à la coordination et à l'animation d'actions collectives répondant aux besoins de la jeunesse ;
- ✓ Contribuer au repérage des publics les plus éloignés de l'insertion et proposer des parcours d'accompagnement adaptés ;
- ✓ Transmettre au Centre Social ESCAL les informations utiles relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que des données quantitatives semestrielles.

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences de la Mission Locale ;
- ✓ Favoriser l'accès des jeunes aux services de la Mission Locale à travers ses actions d'accueil, d'information et d'animation sociale ;
- ✓ Contribuer activement au repérage des jeunes, notamment ceux en situation de fragilité ou de rupture ;
- ✓ Associer la Mission Locale aux initiatives et événements relevant des questions de jeunesse, d'insertion ou d'engagement citoyen ;
- ✓ Participer à la construction de projets collectifs favorisant l'inclusion sociale, l'autonomie et la participation des jeunes ;
- ✓ Contribuer à la valorisation des dispositifs et actions développés en faveur de la jeunesse sur le territoire.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_07-DE

De manière générale, les partenaires porteront une attention particulière aux jeunes confrontés à des difficultés sociales, familiales, psychologiques ou de santé susceptibles de fragiliser leur parcours d'insertion.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter du **1er septembre 2026** et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 5 – Suivi, évolution et évaluation

Les partenaires conviennent de mettre en place un dialogue permanent autour des enjeux de jeunesse et d'organiser au minimum une rencontre annuelle de pilotage.

Cette rencontre permettra :

- ✓ de partager une analyse des besoins des jeunes du territoire ;
- ✓ d'évaluer les actions mises en œuvre et leurs résultats ;
- ✓ d'identifier les difficultés rencontrées par les jeunes ;
- ✓ d'adapter les réponses apportées aux évolutions des besoins ;
- ✓ de définir les orientations stratégiques communes pour l'année suivante.

À travers cette démarche d'évaluation partagée, les partenaires affirment leur volonté de contribuer collectivement à une politique locale de jeunesse cohérente, solidaire et ambitieuse.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et du respect d'un préavis d'un mois.

Fait à _____, le 30 juillet 2026
En deux exemplaires originaux.

La Présidente déléguée de la *Mission Locale Nîmes Métropole*	Le Président du *Centre Social ESCAL*
Soukaïna BEN JAAFAR	**Rémi NICOLAS**

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408